

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties  
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Amendement des annexes

CRITERES D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat à la demande du Comité permanent.
2. A sa 46<sup>e</sup> session, le Comité permanent a examiné les documents suivants concernant la révision des critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II (ces documents sont sur le site Internet du Secrétariat à <http://www.cites.org>):
  - SC46 Doc. 14: Révision des critères d'amendement des Annexes I et II;
  - SC46 Inf. 1: Révision des critères d'amendement des Annexes I et II: Rapport de la présidente du Comité pour les plantes;
  - SC46 Inf. 2: Révision des critères d'amendement des Annexes I et II: Commentaires du président du Comité pour les animaux et du Groupe de travail sur les critères concernant le document préparé par la présidente du Comité pour les plantes.
3. A l'issue du débat sur cette question, le Comité permanent a décidé que le Secrétariat préparerait un document:
  - a) contenant les rapports des présidents en tant qu'annexes;
  - b) indiquant clairement que tous les commentaires reçus sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat; et
  - c) indiquant les questions découlant de l'examen des documents notés aux paragraphes 1 et 2 en précisant où en est la discussion à ce jour.

Ce document devrait en outre prendre en compte les commentaires fournis par divers membres du Comité permanent.
4. Le présent document est assorti des annexes suivantes:
  - Annexe 1: Explication des raisons pour lesquelles le processus de révision des critères a abouti à la conclusion selon laquelle la résolution Conf. 9.24 actuelle devrait être amendée;
  - Annexe 2: Programme de la révision des critères depuis la CdP11;
  - Annexe 3: Explication des amendements proposés concernant la résolution Conf. 9.24;
  - Annexe 4: Version "nette" de la résolution amendée; et
  - Annexe 5: Rapport du Président du Comité pour les animaux et du Président du Groupe de travail sur les critères soumis au Comité permanent (Annexe 5a) et rapport de la Présidente du Comité pour les plantes soumis au Comité permanent (Annexe 5b).

